

Conditions générales (CG) appliquées aux achats de produits et de services par Holcim (Suisse) SA

Version: Janvier 2020

1. Domaine d'application

Les CG ci-après régissent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats portant sur l'achat de produits et de services par Holcim (Suisse) SA ou par l'une des filiales de celle-ci (désignées ci-après par « **Holcim** »). Ces CG s'appliquent à tous les achats par Holcim de produits, ainsi qu'à tous les services commandés par Holcim, à moins qu'il n'en soit disposé autrement expressément et par écrit.

Les conditions générales du fournisseur ne s'appliquent que dans la mesure où elles ont été expressément acceptées par Holcim en la forme écrite; le silence de Holcim ne peut pas être interprété comme une acceptation tacite. Le même principe s'applique à la réception sans commentaire de produits ou de services.

En acceptant la commande, le fournisseur est réputé avoir donné son accord aux présentes CG.

Toute modification ou adjonction portant sur ces CG ne prend effet que si elle a été confirmée par Holcim en la forme écrite.

2. Offre

Celui qui entend fournir ses prestations fait son offre en se référant à l'appel d'offres de Holcim.

D'éventuels frais d'offre (tels que dépenses pour l'établissement de documents, pour des déplacements, pour des démonstrations) sont à la charge du fournisseur éventuel, même si Holcim décline l'offre.

Si le fournisseur éventuel ne limite pas la validité temporelle de son offre, celle-ci le lie durant 60 jours à dater du jour où Holcim en aura pris connaissance.

3. Conclusion du contrat

Holcim passe ses commandes par écrit. Cette forme inclut la transmission électronique de données écrites, notamment par Fax ou par courriel.

Holcim a le droit d'annuler une commande dans la mesure où le destinataire de celle-ci ne l'a pas, dans le délai d'une semaine après réception de celle-ci, soit confirmée, soit refusée par écrit.

Le contrat est réputé conclu le jour où Holcim reçoit une confirmation inconditionnelle signée par le fournisseur. Si le montant de la commande est inférieur à CHF 10'000.-, le contrat est également réputé conclu sans confirmation écrite si la commande n'a pas été refusée dans un délai raisonnable.

4. Protection de la confidentialité

Tous les faits qui ne sont pas publics ou accessibles à tout un chacun sont traités en toute confidentialité par les parties. Cette règle vaut déjà avant la conclusion du contrat et reste valable après l'exécution de celui-ci.

Si le fournisseur désire se référer à un contrat conclu avec Holcim pour étayer ses démarches commerciales, voire sa publicité, il doit obtenir au préalable l'accord écrit de Holcim. Des pièces, dessins ou autres documents que Holcim aurait remis au fournisseur pour l'élaboration de son offre ou pour la fabrication des produits à livrer ne seront pas utilisés à d'autres fins, ni photocopiés ou rendus accessibles à des tiers. Si le fournisseur pressenti n'a pas obtenu de commande, il restituera spontanément lesdits documents.

5. Cession et mise en gage

Les prétentions du fournisseur fondées sur la commande qu'il aura reçue ne peuvent être ni cédées à des tiers ni mises en gage sans l'accord écrit de Holcim.

6. Prescriptions de sécurité

Le fournisseur est tenu de se conformer aux prescriptions de sécurité en vigueur, en particulier s'il est chargé d'effectuer des travaux sur place. Il est responsable de faire porter à tous ses collaborateurs et sous-traitants les équipements personnels de protection adéquats et de leur faire respecter les prescriptions susmentionnées.

7. Hiérarchie des textes

L'ordre de priorité des textes applicables est le suivant : 1) le contrat spécifique, 2) les présentes CG, 3) les dispositions du Code suisse des obligations. Si, en cas de reprise par écrit des conditions générales du fournisseur, une contradiction apparaît entre celles-ci et les présentes CG, ces dernières prévalent.

8. Droit applicable / For

L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, du 11 avril 1980 (Convention de Vienne) est expressément exclue.

Le for judiciaire, de même que le for de poursuites si le fournisseur est domicilié à l'étranger, sont situés au domicile de Holcim (cas échéant de la filiale Holcim ayant passé commande). De plus, Holcim est en droit d'actionner le fournisseur devant le tribunal compétent du domicile de celui-ci ou devant tout autre tribunal compétent.

9. Code de conduite fournisseurs

Holcim s'attend à ce que le code de conduite des fournisseurs soit appliqué. Ce code de conduite définit le type de comportement lié à des questions de développement durable telles que les conditions et l'environnement de travail qu'exige Holcim de ses fournisseurs (ce document est disponible sous www.holcim.ch - terme de recherche; code de conduite).

10. Prix/Conditions de paiement

Le prix dû au fournisseur pour ses prestations est ferme. Si, avant sa livraison, le fournisseur réduit son tarif, les prix ainsi réduits valent aussi pour les commandes non encore exécutées. Le prix convenu diminue ainsi d'autant.

Le prix s'entend franco lieu de destination. Il couvre toutes les prestations nécessaires à l'exécution correcte du contrat, notamment l'emballage, le transport, les assurances, les frais annexes de livraison, les redevances de licence, ainsi que tous les impôts et émoluments officiels, à l'exception de la TVA. Pour les fournisseurs étrangers, le prix couvre toutes les prestations selon INCOTERMS 2020 «DDP place of destination, delivered duty paid»

Le paiement intervient, après réception de la marchandise conforme aux termes du contrat, ainsi que d'une facture comportant la totalité des indications usuelles, aux conditions suivantes dans les 60 jours, au prix net.

Les délais de paiement et la période d'escompte de caisse courent à compter de la réception de la facture, mais pas avant la réception de la marchandise ou, dans le cas des prestations, pas avant l'acceptation.

Les paiements pour les livraisons partielles ne sont dus que si cela a été convenu par écrit. Le numéro de commande (sur celui-ci) doit être indiqué sur chaque facture. Les retards dus au non-respect de cette règle sont à la charge du fournisseur.

Des acomptes peuvent être convenus par écrit, à condition que le fournisseur fournisse des sûretés (garantie bancaire) couvrant la totalité de ceux-ci. Ce sont alors les modalités suivantes qui s'appliquent : 30% à réception par Holcim du double de sa commande (contresigné par le fournisseur) et de l'attestation relative aux sûretés fournies, 30% après réception de la marchandise commandée et 40% après que celle-ci a été reconnue exempte de défauts. Le fournisseur doit établir pour chaque acompte une facture séparée et doit le déclarer comme tel

Si la livraison comporte des défauts, Holcim est en droit de retenir une part appropriée du prix jusqu'à due suppression de ceux-ci.

Notre système de facturation fonctionne digital. D'une part pour réduire vos efforts administratifs, d'autre part pour conserver les ressources naturelles (papier). Vous pouvez nous envoyer vos factures / notes de crédit au format PDF par email ou via EDI.

(Le document est disponible sur www.holcim.ch - terme de recherche: comptabilité fournisseur)

11. Lieu d'exécution et transfert des risques

Le lieu d'exécution est le lieu de destination qui a été désigné par Holcim dans sa commande. La jouissance et les risques passent à Holcim audit lieu.

12. Livraison / par défaut

S'il ne respecte pas le délai de livraison convenu, le fournisseur est automatiquement considéré comme étant en retard.

Si le fournisseur s'aperçoit qu'il n'arrive pas à respecter les délais convenus, il est tenu d'en informer aussitôt Holcim par écrit, en indiquant les motifs et la durée de ce retard, et de prendre à ses frais toutes mesures propres à réduire celui-ci, ainsi que les dommages qui pourraient en résulter. Si le fournisseur est en retard, Holcim est toujours en droit d'exiger l'exécution du contrat en plus des peines conventionnelles et des dommages-intérêts; mais il peut aussi renoncer à la prestation en cause et exiger d'être indemnisé du dommage qui lui est occasionné par cette non exécution, ou même résilier le contrat.

Dès qu'il est en retard, le fournisseur doit à Holcim une peine conventionnelle de 1% du prix par semaine ou fraction de semaine de retard, mais au maximum de 10% du prix. Le paiement de cette peine ne libère pas le fournisseur de ses obligations contractuelles, mais elle est déduite des dommages-intérêts dus.

13. Garantie

En sa qualité de spécialiste et en pleine connaissance de l'utilisation qui sera faite de ses produits, le fournisseur garantit que ceux-ci ont les qualités promises, qu'ils sont conformes aux prescriptions de sécurité en vigueur en Suisse dans ce domaine et qu'ils ne comportent aucun défaut matériel ou juridique qui réduirait leur valeur ou leur aptitude à être affectés à l'usage prévu.

Dans un délai conforme au cours normal des affaires – de 30 jours en règle générale –, Holcim s'assure que le produit ne présente pas de défaut apparent. Si tel est toutefois le cas, elle a le choix entre une mise en ordre gratuite par le fournisseur, une réduction correspondante du prix, la résiliation du contrat ou une livraison de remplacement. Cette dernière peut aussi se faire sous forme d'échange de composants. Quelle que soit la variante choisie, Holcim conserve le droit d'exiger des dommages-intérêts.

Si le fournisseur donne, pour certaines propriétés de ses produits, une garantie qui restreint les prétentions susmentionnées de Holcim (p. ex. exclusion d'un refus de l'ouvrage défectueux ou d'une réduction du prix), les prétentions reconnues à Holcim par les présentes CG prévalent. Dans la mesure toutefois où la garantie du fournisseur dépasse lesdites prétentions, (p. ex. durée accrue), c'est cette dernière qui prévaut.

Le délai de garantie est de 24 mois dès acceptation du produit, sauf si le fournisseur a accordé une durée supérieure. Durant le délai de garantie, Holcim peut faire valoir des défauts de toute nature en tout temps.

Le fournisseur garantit que les produits livrés ne violent aucun brevet ou autre droit relevant de la propriété intellectuelle; il indemniserait pleinement Holcim de tous frais pouvant être occasionnés à celle-ci pour cause de violation prétendue ou effective d'un droit quelconque relevant de la propriété intellectuelle.

14. Livraison de pièces

Le fournisseur garantit à Holcim la fourniture de pièces de rechange pendant dix ans au moins à dater de

l'acceptation. Si lui-même ou l'un de ses propres fournisseurs arrêtent la fabrication de pièces avant cette date, il en informe Holcim suffisamment tôt pour que celle-ci puisse encore lui passer commande d'un dernier lot de pièces en quantité suffisante. A défaut, Holcim est en droit d'acheter ou de faire confectionner ailleurs, aux frais dudit fournisseur, les pièces qui lui manquent.

15. Déclaration de conformité

Le fournisseur certifie que les produits livrés par lui sont en tous points conformes aux exigences légales (p. ex. à celles qui découlent de la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques [LSIT]; ou à celles qui découlent du règlement européen REACH relatif à l'enregistrement, l'évolution et l'autorisation des produits chimiques). Il s'engage à remettre à Holcim la déclaration de conformité relative au produit livré (p. ex. celle qui est prévue à l'art. 7 de l'ordonnance sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques [OSIT]). En cas de violation de ces règles, Holcim se réserve le droit de demander des dommages-intérêts.

16. Exécution

Le fournisseur s'engage à mettre tout son soin et toute sa compétence professionnelle à l'exécution correcte du contrat. Le contenu de celui-ci est précisé dans un cahier des charges.

Des modifications du contrat ou des adjonctions à celui-ci ne sont valables que si les parties en sont convenues d'avance et par écrit. Des prestations supplémentaires ne seront reconnues et payées comme telles que si le fournisseur les a annoncées par écrit à l'avance, avec une estimation de leur coût.

Le fournisseur informe régulièrement Holcim de l'avancement des travaux et annonce sans délai toutes les circonstances qui pourraient entraver l'exécution correcte de ceux-ci. Il reconnaît à Holcim un droit d'information et de contrôle complet sur tous les éléments constitutifs des tâches à exécuter.

Le fournisseur exécutera en principe le contrat personnellement. Il ne recourra qu'à des collaborateurs choisis avec soin et bien formés. Il est pleinement responsable du comportement de ses collaborateurs et sous-traitants.

À défaut d'être au bénéfice d'une autorisation préalable écrite, le fournisseur n'a pas qualité pour représenter Holcim auprès de tiers.

17. Propriété intellectuelle

Tous les droits relevant de la propriété intellectuelle qui seraient générés par l'exécution du contrat appartiennent à Holcim.

18. Retard

Le fournisseur est automatiquement réputé être en retard dans les cas suivants :

- s'il ne respecte pas un délai ferme convenu,
- en l'absence d'un tel délai, s'il a été mis en demeure de s'exécuter dans un délai raisonnable fixé par Holcim et ne respecte pas celui-ci.

Le fournisseur répond du dommage causé par un dépassement de délai. Les dispositions du ch. 11 ci-dessus s'appliquent par analogie quant aux conséquences d'un retard.

19. Garantie

En sa qualité de spécialiste, le fournisseur répond d'une exécution fidèle et soignée du contrat; il garantit que ses prestations sont conformes aux conditions et spécifications de celui-ci et qu'elles correspondent au niveau actuel de la technique et des connaissances scientifiques. Il répond pleinement de la bonne exécution du contrat.

Valable à partir de janvier 2020.
Holcim (Suisse) SA et ses filiales